



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CRÉISSANCE VERTE**




## Les actions engagées pour l'interdiction de l'usage des pesticides

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

# ZÉRO PESTICIDE

C'EST MILLE FOIS MIEUX  
POUR MA SANTÉ ET POUR NOTRE PLANÈTE

Interdiction des pesticides dans les espaces  
verts publics et dans les jardins privés.  
**Loi sur la transition énergétique**

 | Protégeons la santé, l'eau, la terre  
et l'air en France.  
[developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)

AGENCE FRANÇAISE  
pour la BIODIVERSITÉ



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
CRÉISSANCE VERTE  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Mardi 14 février 2017

## Sommaire

- 1/ Les actions déjà engagées et à venir
- 2/ Ségolène Royal lance une consultation du public pour la mise en œuvre de l'interdiction des néonicotinoïdes
- 3/ Le conseil aux agriculteurs pour l'utilisation des produits phytosanitaires : Ségolène Royal lance une expérimentation de conseil indépendant du vendeur
- 4/ Révision de l'arrêté ministériel de 2006 sur les modalités d'épandage des produits phytosanitaires
- 5/ Les actions auprès de la Commission européenne vis-à-vis des perturbateurs endocriniens
- 6/ La campagne « Zéro pesticide, c'est mille fois mieux pour ma santé et pour notre planète »
- 7/ L'accompagnement des collectivités vers le zéro pesticide

## 1/ Les actions déjà engagées et à venir

Les pesticides peuvent être à l'origine de dégâts environnementaux et sanitaires. Les Français ont pris conscience de leurs impacts.

Il est de notre responsabilité, pour assurer l'avenir des générations présentes et futures, d'accélérer la mise en œuvre des mesures visant à diminuer l'exposition des populations.

En particulier, s'agissant de la protection des riverains des parcelles faisant l'objet d'un usage agricole de produits phytosanitaires, de nombreuses données scientifiques, à commencer par les conclusions de l'expertise collective de l'Inserm « Pesticides et santé », nous imposent une action ambitieuse sur le sujet d'agir au plus vite.

Les jardiniers amateurs, quant à eux, n'ont jamais été formés dans leur grande majorité à utiliser des produits chimiques. La plupart ne prennent pas les précautions nécessaires pour se protéger, au moment du traitement ou après, par méconnaissance des risques de contamination. Pourtant, certains produits peuvent être dangereux, comme le démontre le classement du glyphosate (substance active du Round Up de Monsanto) comme «cancérogène possible » par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

C'est en ce sens que Ségolène Royal a fait de la réduction de l'exposition aux pesticides des populations une priorité de son action à la tête du ministère de l'environnement.

**La ministre a ainsi engagé 16 mesures issues de la loi de transition énergétique et de la loi biodiversité qui s'appliquent désormais pour accompagner davantage la France sur le chemin de la croissance verte.**

### Mesures déjà engagées

- **22 mai 2014** : Ségolène Royal lance la démarche « Terre saine, communes sans pesticides ».
- **16 juin 2014** : Ségolène Royal a annoncé le **retrait des pesticides à base de glyphosate**.
- **17 août 2015** : La loi de Transition énergétique pour la croissance verte :

- interdit l'épandage aérien des pesticides au 19 août 2015,
  - interdit la vente en libre-service des pesticides dans les jardinerie au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les distributeurs ont l'obligation d'engager des plans de retraits de la vente en libre-service des pesticides par un projet d'arrêté encadrant ces plans de retraits,
  - met un terme à l'utilisation des pesticides par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public.
- **22 octobre 2015** : Lancement du **plan Ecophyto II**.
  - **1<sup>er</sup> janvier 2016** : Interdiction de l'épandage aérien des produits phytosanitaires dans le but de protéger les riverains de cultures (notamment de riz, de bananes et des vignobles) des dérives de pesticides auxquels ils sont susceptibles d'être exposés.
  - **Février 2016** : Lancement du premier plan national d'actions « France terre de pollinisateurs » (2016-2020) qui a pour objectif « zéro perte d'espèces de pollinisateurs ».
  - **3 février 2016** : Par une instruction, Ségolène Royal a demandé aux préfets :
    - de prescrire des mesures de protection des populations lors des épandages de produits phytosanitaires ;
    - de fixer, à proximité des lieux recevant ou hébergeant des personnes vulnérables (enfants, personnes malades, personnes âgées), des distances minimales adaptées en deçà desquelles il est interdit d'utiliser ces produits ;
    - d'engager des plans de contrôles ciblés dès le second trimestre 2016, période où la fréquence des épandages de produits phytopharmaceutiques est la plus forte.
  - **1<sup>er</sup> mars 2016** : Ségolène Royal a signé 7 conventions d'engagement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'actions « France, Terre de pollinisateurs ».
  - **24 mars 2016** : Ségolène Royal a remis à 111 collectivités lauréates le label national dans le cadre du **Plan France Terre de Pollinisateurs**. Ces territoires exemplaires n'utilisent plus de pesticides dans leurs jardins, leurs espaces végétalisés et leurs infrastructures.
  - **Avril 2016** : **Saisine de l'Anses sur les néonicotinoïdes**.

- **20 mai 2016** : Ségolène Royal demande aux présidents des Conseils d'administration des agences de se mobiliser pour lancer rapidement la régionalisation du plan Ecophyto II, notamment en mettant en œuvre dès 2016 les crédits issus de l'élargissement de l'assiette de la redevance pour pollution diffuse.
- **16 juin 2016** : Ségolène Royal s'oppose au renouvellement d'autorisations de mise sur le marché de certains pesticides. La France a confirmé par écrit à la Commission européenne, qu'elle s'opposait au renouvellement de l'approbation du **glyphosate, reconnu cancérogène probable** par le centre international de recherche sur le cancer.
- **28 juillet 2016** : Avis de l'ANSES sur l'**impact de pesticides sur les travailleurs agricoles** - Ségolène Royal demande le renforcement des mesures visant à protéger les travailleurs devant utiliser des pesticides.
- **8 août 2016** : La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit l'interdiction de la plupart des néonicotinoïdes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 avant une interdiction totale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- **14 novembre 2016** : 92 nouvelles communes supplémentaires sont distinguées « **Terre saine, commune sans pesticide** », soit 203 communes au total qui n'utilisent plus aucun pesticide depuis au moins un an.
- **1<sup>er</sup> janvier 2017** : Seuls les **produits de bio-contrôle, les produits à faible risques et les produits utilisables en agriculture biologique** peuvent être utilisés par les collectivités (ainsi que l'Etat et ses établissements publics) pour l'entretien de leurs espaces verts, de leurs forêts, de leurs voiries ou de leurs promenades accessibles au public.
- **1<sup>er</sup> janvier 2017** : **La vente de pesticides dans les jardinerie ne se fait plus en libre-service**. A la suite du signal clair envoyé par la loi de transition énergétique, de nombreuses jardinerie avaient anticipé cette échéance, comme leur avait demandé Ségolène Royal. Un conseil obligatoire est délivré aux jardiniers amateurs lorsqu'ils veulent acquérir certains produits phytosanitaires afin de les informer sur les risques et sur les bonnes pratiques qu'ils peuvent mettre en place. L'interdiction de la vente des produits phytosanitaires conventionnels en libre-service s'applique quel que soit le lieu de vente : grande distribution, magasins de bricolage et jardinerie. Les produits de bio-contrôle et les substances de bases restent quant à eux en vente libre.

Dès 2016, chez Truffaut par exemple, des comptoirs ont été mis en place avec un conseiller formé et une borne interactive qui permet de rendre les choses concrètes et de développer l'information auprès des jardiniers amateurs. Chez Jardiland, c'est une « pharmacie des plantes » qui a été mise en place, sur le modèle d'une pharmacie traditionnelle avec des produits naturels autorisés placés devant le comptoir tandis que les produits phytosanitaires sont placés derrière qui a été mis en place.

## Mesures à venir

- **1<sup>er</sup> septembre 2018** : interdiction de la plupart des néonicotinoïdes pour l'ensemble des cultures agricoles, quels que soient les usages : pulvérisation, traitement des sols ou enrobage de semences.
- **1<sup>er</sup> janvier 2019** : Interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires les plus dangereux par les jardiniers amateurs. A cette date, seuls les produits de bio-contrôle, les produits à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique pourront être utilisés par les jardiniers amateurs. Toutes les autres ventes seront interdites.
- **1<sup>er</sup> juillet 2020** : interdiction totale des néonicotinoïdes.



---

## *2/ Ségolène Royal lance une consultation du public pour la mise en œuvre de l'interdiction des néonicotinoïdes*

---

La famille des insecticides néonicotinoïdes est constituée de sept substances actives à mode d'action neurotoxique pour les insectes. Cinq de ces substances sont autorisées dans l'Union Européenne en tant que produits phytosanitaires.

### *Les impacts néfastes des néonicotinoïdes*

Depuis plusieurs années, il est avéré que les substances néonicotinoïdes ont des effets très forts sur les abeilles lors de leur pulvérisation. Plus récemment, des publications scientifiques soulèvent également des questions sur les effets sur l'homme. L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a ainsi confirmé que deux insecticides néonicotinoïdes – l'acétamipride et l'imidaclopride – peuvent avoir une incidence sur le développement du système nerveux humain.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a évalué début 2016 l'ensemble des études concernant les néonicotinoïdes et elle a confirmé qu'en l'absence de mesures de gestion adaptées, l'utilisation des néonicotinoïdes a de sévères effets négatifs sur les pollinisateurs. Cette analyse est particulièrement inquiétante quand on sait que la production végétale destinée à l'alimentation humaine qui dépend de l'action des insectes pollinisateurs représente en France une valeur comprise entre 2,3 et 5,3 milliards d'euros.

La question sensible des risques liés à l'usage des néonicotinoïdes a été longuement abordée lors des débats parlementaires relatifs au projet de loi pour la reconquête de la biodiversité et de la nature.

Malgré les actions françaises qui ont conduit l'Union européenne à mettre en place un moratoire partiel sur trois substances néonicotinoïdes, les usages des néonicotinoïdes continuent d'augmenter en France, avec une utilisation de plus en plus massive par les agriculteurs. Ainsi, l'usage des néonicotinoïdes a cru de 24% en France entre 2013 et 2015 (de 380 tonnes à 470 tonnes).

## *La France montre l'exemple grâce à la loi biodiversité : l'interdiction des néonicotinoïdes*

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes sera interdite. Il en sera de même pour les semences traitées avec ces produits. Des dérogations seront possibles jusqu'au 1er juillet 2020, mais uniquement à travers arrêté ministériel qui ne pourra être pris sans une analyse bénéfique – risque réalisée par l'Anses. Cette transition permettra d'une part, aux utilisateurs des produits concernés par l'interdiction de s'approprier techniquement les solutions alternatives existantes, d'adapter si besoin leurs cultures, pratiques, matériels... et d'autre part, pourra être mis à profit par la recherche publique et privée pour améliorer les solutions existantes.

Afin de donner à tous les acteurs économiques la liste complète des substances soumises à cette interdiction, un décret d'application de la loi a été préparé.

**Ségolène Royal lance ce jour la consultation du public sur ce décret.**

## *Europe : une position ambitieuse pour que toute l'Europe soit protégée*

Ce décret a également fait l'objet d'une notification à la Commission européenne afin d'envoyer un signal fort aux autres Etats-membres.

Ségolène Royal s'est beaucoup mobilisée et continue à se mobiliser pour que la Commission européenne ait le courage de mettre un terme à l'usage des néonicotinoïdes au niveau européen.

Elle a ainsi demandé à plusieurs reprises l'accélération du calendrier de réévaluation des substances encore présentes sur le marché européen.

Les premières conclusions de l'EFSA qui ne font que confirmer les risques que représentent les substances néonicotinoïdes pour les pollinisateurs ainsi que la proposition de classement auprès de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) du thiaclopride en tant que substance reprotoxique présumée et cancérogène suspectée renforcent la nécessité d'une action rapide et ambitieuse au niveau européen.

A ce titre, **Ségolène Royal déplore le délai de 3 ans supplémentaires que la Commission européenne s'est donné le 10 février pour ré-examiner et conclure sur la sécurité de l'imidaclopride.**



---

### *3/ Le conseil aux agriculteurs pour l'utilisation des produits phytosanitaires : Ségolène Royal lance une expérimentation de conseil indépendant du vendeur*

---

La vente de produits phytosanitaires et le conseil apporté aux agriculteurs pour leur utilisation sont des activités très encadrées par la législation.

Le gouvernement a adopté un plan Ecophyto 2 très ambitieux pour la réduction de l'usage de produits phytosanitaires.

Il reprend notamment deux dispositifs mis en place pendant le quinquennat :

- l'obligation pour un vendeur de produits phytosanitaires de délivrer à l'acheteur un conseil individualisé pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous forme d'une préconisation écrite ;
- le dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, selon lequel les distributeurs de produits à usage professionnel sont tenus de promouvoir ou mettre en œuvre des actions permettant de réduire l'utilisation des produits qu'ils mettent sur le marché.

Des débats importants existent entre parties prenantes sur l'opportunité d'apporter aux agriculteurs un conseil indépendant de l'activité de vente. Une telle initiative serait porteuse de garanties nouvelles mais aussi de contraintes et lourdeurs nouvelles.

Afin de permettre à chacun d'aborder cette question avec pertinence et objectivité, Ségolène Royal a demandé à des coopératives d'expérimenter dès début 2017 la délivrance d'un conseil indépendant de la vente. Ce conseil ne se substitue pas au conseil obligatoire délivré par le ou les vendeurs, par ailleurs.

#### *Les modalités de l'expérimentation*

**Quatre coopératives ont accepté de participer à l'expérimentation** souhaitée par Ségolène Royal. Elles constitueront chacune **deux panels de 4 agriculteurs** (soit 8 agriculteurs par coopérative) :

- 4 agriculteurs constitueront l'échantillon témoin : agriculteurs recevant uniquement un conseil agronomique de la part de la coopérative à laquelle ils adhèrent ;
- 4 agriculteurs constitueront l'échantillon test : agriculteurs recevant un conseil agronomique de la part d'un organisme de conseil indépendant.

Dans le cadre de cette expérimentation, il est ainsi proposé **d'associer 32 agriculteurs issus de 4 coopératives de typologie différentes** : grandes cultures, viticulture et cultures spécialisées, de tailles différentes, dans 4 territoires (Ouest, PACA, Centre et Hauts de France).

### *Les performances qui seront suivies*

L'expérimentation devra permettre de suivre des indicateurs de performance importants, qui pourront être par exemple :

- l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT)
- les coûts associés aux produits phytosanitaires réellement achetés / les coûts associés au conseil
- le rendement des cultures
- la marge de l'exploitation
- le temps de travail de l'agriculteur
- l'évolution des pratiques .

Par ailleurs, le témoignage de chacun des agriculteurs sur son ressenti sera recueilli.

### *Un outil pour prendre les bonnes décisions*

A l'issue de cette expérimentation pendant la **campagne de traitement 2017**, les pouvoirs publics disposeront de données nouvelles et comparables pour répondre aux questions souvent posées :

- Le conseil réalisé par les distributeurs agricoles est-il pertinent par rapport à l'objectif de réduction des risques et impacts liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ?
- Est-il intéressant (coût/efficacité) de recourir systématiquement à un conseil délivré par un organisme indépendant de la distribution de produits phytopharmaceutiques (« conseil indépendant ») ?

---

## 4/ Révision de l'arrêté ministériel de 2006 sur les modalités d'épandage des produits phytosanitaires

---

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime contient des dispositions importantes sur les modalités d'épandage des produits phytosanitaires (distances d'éloignement par rapport aux cours d'eau et aux zones sensibles, conditions de vent maximales pendant lesquelles l'épandage est autorisé afin de limiter la dérive des produits, délais minimaux après traitement avant de ré-entrer sur une parcelle traitée par des produits dangereux,...).

### *L'annulation et la révision de l'arrêté ministériel*

Le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté ministériel (avec date d'effet au début du mois de janvier 2017) en raison d'un vice de forme dans la préparation de cet arrêté en 2006 : la consultation de la Commission européenne.

Pendant la fin de l'année 2016, une large concertation a été organisée pour déterminer les dispositions à mettre en œuvre dans un nouvel arrêté venant rétablir l'arrêté ministériel annulé.

Cette période de concertation a également été une période de tensions et d'inquiétudes entre les parties prenantes.

Afin de rétablir rapidement une base minimale pour la campagne d'utilisation de l'année 2017, Ségolène Royal a décidé en fin d'année 2016 de :

- rétablir dans un premier temps l'arrêté ministériel annulé, en conservant une rédaction essentiellement reprise de la version antérieure ;
- lancer des travaux, dans un contexte de sérénité, pour des évolutions concertées sur le moyen terme.

### *Les prochaines étapes*

La consultation de la Commission européenne sur le rétablissement de l'arrêté est en cours depuis la fin de l'année dernière et sera bientôt terminée.

Une consultation du public est également en cours. Le sujet reste passionné, environ **14 000 commentaires** ont été reçus lors de cette consultation.

Ségolène Royal se félicite de la richesse de la contribution des parties prenantes.

Au-delà du rétablissement à court terme de l'arrêté précédent, Ségolène Royal **annonce la réunion des parties prenantes le 17 février** pour examiner les évolutions de l'arrêté à moyen terme, notamment sur la base des commentaires reçus pendant la consultation du public.

### *Se mettre en action dès maintenant*

Ségolène Royal a signé ce jour une circulaire aux préfets leur demandant de réunir dès maintenant les parties prenantes pour les mobiliser sur la mise en œuvre de l'arrêté rétabli, en particulier pour lister les cours d'eau aux abords desquels les interdictions d'épandage s'appliquent.

## 5/ Les actions auprès de la Commission européenne vis-à-vis des perturbateurs endocriniens

Les produits ou objets d'usage quotidien, tels que les produits ménagers, matières plastiques, les cosmétiques, les textiles, les produits alimentaires ou les jouets peuvent contenir des substances chimiques dangereuses, telles que des perturbateurs endocriniens, des substances cancérogènes ou des substances toxiques pour la reproduction.

Les perturbateurs endocriniens sont des substances qui agissent sur **l'équilibre hormonal** de nombreuses espèces vivantes.

Elles sont souvent susceptibles d'avoir des effets indésirables sur la santé en altérant des fonctions telles que la **croissance, la fonction sexuelle** et reproductrice, l'apparition de **tumeurs** au niveau des tissus producteurs ou cibles des hormones (thyroïde, sein, testicules, prostate, utérus...), la perturbation du fonctionnement de la **thyroïde**, du développement du **système nerveux, le stockage de l'énergie**, la fonction de repos (le sommeil),...

L'action des perturbateurs endocriniens peut s'exprimer dès une **faible dose** contrairement aux contaminants plus classiques pour lesquels une dose d'« empoisonnement » doit être atteinte pour que des effets néfastes se manifestent. Les perturbateurs endocriniens peuvent avoir des « **fenêtres d'exposition** » plus critiques, par exemple pendant la grossesse d'une femme ou pendant l'enfance. Les effets peuvent apparaître de façon différée par rapport à l'exposition.

Les effets sanitaires des perturbateurs endocriniens peuvent par ailleurs être transmis à la descendance même si celle-ci n'est pas exposée aux perturbateurs.

Les impacts économiques de ces expositions sont très importants et justifient l'action résolue menée par Ségolène Royal et l'ensemble du gouvernement. Pour les seuls perturbateurs endocriniens, les coûts estimés sur le système de santé européen sont ainsi considérables, chiffrés à plus de 150 milliards d'euros par an.

### *La Stratégie nationale sur les Perturbateurs endocriniens*

Sous l'impulsion de Ségolène Royal, la France a adopté une stratégie ambitieuse relative aux perturbateurs endocriniens, en avril 2014. Cette stratégie est une première mondiale, elle prévoit notamment :

- des analyses par l'Anses de substances suspectées d'être des perturbateurs endocriniens, pour permettre de prendre des actions appropriées en fonction du résultat de ces analyses ;
- la demande systématique auprès des autorités européennes de mettre fin à la mise sur le marché des substances dès lors que le caractère perturbateur endocrinien est présumé ou avéré ;
- la mise en place de mesures de restriction au niveau national, lorsque cela est nécessaire ;
- le financement de la recherche.

### *L'exemple du Bisphénol A*

Le bisphénol A est utilisé depuis quelques dizaines d'années pour la fabrication de **plastiques (emballages alimentaires, plastiques de jouets, etc.)** et de résines notamment pour les **boîtes de conserve**, la vaisselle ou les **papiers thermiques** (ticket de caisse ou facturette carte bancaire).

Les preuves s'accumulent sur ses effets vis-à-vis de la **reproduction** (anomalie des organes, puberté précoce), le métabolisme, le **cerveau**, le comportement, les pathologies **cardiovasculaires** ou encore le système **immunitaire**. L'exposition des femmes enceintes et des jeunes enfants est particulièrement critique, avec des effets différés après l'exposition.

La France avait interdit l'utilisation du bisphénol A dans les biberons il y a quelques années, interdiction reprise au niveau européen.

Par ailleurs, et notamment sous l'impulsion de Ségolène Royal :

- l'utilisation du bisphénol A est **interdite dans tous les emballages alimentaires** (boîtes de conserve, barquettes plastiques, canettes, etc.) depuis le 1er janvier 2015. La Commission européenne réfléchit à une mesure similaire mais préfère à ce stade réduire la quantité autorisée dans chaque emballage. Le Parlement européen a voté le 6 octobre dernier à une très forte majorité une résolution demandant à la Commission européenne d'aller plus loin, jusqu'à l'interdiction complète comme en France ;
- à la demande de la France, la **Commission européenne a interdit en décembre 2016 l'usage du bisphénol A dans les papiers thermiques** (tickets de caisse et facturettes carte bancaire) car le contact régulier avec les mains des salariées enceintes générerait une exposition suffisante pour créer des effets sanitaires sur les fœtus ;

- la loi de Santé de 2016 a prévu une **réduction drastique de la quantité de bisphénol A autorisée dans les jouets** avec l'objectif de la disparition complète ;
- l'INERIS a développé un **label volontaire " sans bisphénol A "**, pour permettre aux entreprises, en l'attente de l'interdiction européenne désormais en vigueur, d'afficher aux consommateurs des garanties sur la substitution du bisphénol A dans les tickets thermiques ;

Ségolène Royal reste néanmoins vigilante à l'innocuité des substituts. Le bisphénol S, fait notamment l'objet de beaucoup d'inquiétudes. A sa demande :

- la Commission a ainsi chargé l'agence européenne des produits chimiques de préparer un dossier pour une interdiction, à l'instar du bisphénol A ;
- l'INERIS a modifié son label afin de garantir aux entreprises qui le solliciteront d'avoir **des produits sans bisphénols et sans phénols** de façon générale grand public et inciter fortement à la substitution.

*Débats européens : une position française ambitieuse pour protéger la santé humaine et l'environnement intégrant le principe de précaution*

L'Union européenne, dans le 7ème programme d'actions pour l'environnement, s'est engagée à prendre des mesures fortes contre les perturbateurs endocriniens.

Si des mesures ont été prises sur le bisphénol A, c'est une stratégie plus complète sur les perturbateurs endocriniens qui est nécessaire.

Cette stratégie doit se dérouler par étapes : **d'abord la modification des textes européens sur les pesticides** (agricoles ou domestiques), puis **la modification des autres textes** (cosmétiques, jouets, emballages alimentaires, etc.)

La législation sur les pesticides **représente donc un test** qui permet d'anticiper sur ce que sera l'ambition sur l'ensemble des produits auxquels les Européens sont exposés.

Or l'attitude de la Commission sur les perturbateurs endocriniens dans les pesticides a été décevante :

- la Commission a beaucoup retardé son action, car elle devait modifier la législation sur les pesticides pour décembre 2013 au plus tard, elle n'a présenté un projet que début 2016, après une condamnation par la Cour de justice européenne
- les règles proposées pour qualifier une substance de perturbateur endocrinien et l'interdire sont très limitatives. Il sera très difficile de faire interdire des substances, sauf à attendre qu'elle ait causé des ravages importants au sein des populations. Le projet de la commission ne permet pas de prendre en compte les indices et signaux d'alarme précoces.

Ségolène Royal s'est beaucoup mobilisée et continue à se mobiliser pour faire évoluer la proposition de la Commission européenne, malgré certaines résistances à Bruxelles et dans plusieurs Etats de l'Union Européenne.

Cette position sera réaffirmée le 28 février, jour des prochaines négociations sur ces critères lors duquel la Commission pourrait mettre au vote une proposition.

### *Industrie : soutenir la substitution des substances dangereuses*

Ségolène Royal soutient les actions des acteurs économiques pour substituer les substances dangereuses ; la substitution est une source d'innovation qui constitue un avantage compétitif et donne un temps d'avance dans une économie européenne voire mondialisée en mouvement, ce qui est source d'emplois pour l'avenir.

Un guide, élaboré par un groupe pluripartite animé par le MEDEF et l'Ineris, sera prochainement publié à destination des industriels pour les aider à bien substituer.



6/ La campagne « Zéro pesticides, c'est mille fois mieux pour ma santé et pour notre planète »

 **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

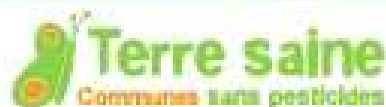
# ZÉRO PESTICIDE

C'EST MILLE FOIS MIEUX  
POUR MA SANTÉ ET POUR NOTRE PLANÈTE



Interdiction des pesticides dans les espaces  
verts publics et dans les jardins privés.  
**Loi sur la transition énergétique**

© Laurent Nigam - 2017



Protégeons la santé, l'eau, la terre  
et l'air en France.  
[developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)

AGENCE FRANÇAISE  
BIOLOGIQUE



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
EN ASSURANCE VERTE  
ASSOCIATION DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte interdit à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics, l'usage des pesticides dans les espaces verts publics et la vente en libre-service aux particuliers, à l'exception des produits de bio-contrôle et produits utilisables en agriculture biologique. Les pesticides chimiques sont désormais délivrés aux particuliers suite à un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'interdiction d'usage des pesticides sera généralisée aux particuliers.

Il est donc nécessaire de faire connaître aux collectivités et aux particuliers l'interdiction actuelle et préparer l'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

C'est dans cette optique que l'Agence Française pour la Biodiversité, dans le cadre du volet non agricole du plan Ecophyto visant à la réduction des pesticides en lien avec le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, lancent fin février une campagne d'information presse dans les titres de la presse quotidienne régionale.

Selon **un sondage IFOP** réalisé pour l'Onema auprès d'un échantillon de 1002 personnes du 3 au 7 novembre 2016 :

- **93 % des personnes interrogées jugent l'interdiction de la vente en libre-service des pesticides comme justifiée ;**
- **80 % des élus et responsables d'espaces verts sont favorables à l'interdiction des pesticides dans les collectivités locales.**

*Le sondage a été réalisé auprès d'un échantillon de personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus (représentativité assurée par la méthode des quotas), par questionnaire auto-administré en ligne du 3 au 7 novembre 2016.*

## 7/ L'accompagnement des collectivités vers le zéro pesticide

Au-delà de la campagne, les services de l'Etat, les agences de l'eau, l'Agence Française pour la Biodiversité ont accompagné les collectivités afin d'anticiper l'interdiction d'employer des pesticides pour l'entretien des espaces verts.

**Les Agences de l'eau** cofinancent des actions de transition des collectivités dans le cadre de leur 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018), comme par exemple :

- Des diagnostics de gestion de la végétation, plans de gestion différenciés, plans d'entretien phytosanitaire ou plans de désherbage ;
- Des actions d'information, de sensibilisation à destination des habitants ;
- Des actions de formation des personnels communaux ;
- Soutien de nombreuses chartes locales.



Ségolène Royal a lancé le 22 mai 2014 le label « Terre saine, communes sans pesticides » pour distinguer les collectivités territoriales exemplaires en termes de gestion sans pesticide de leurs jardins, leurs espaces végétalisés et leurs infrastructures.

Aujourd'hui, **plus de 4160 communes** sont déjà engagées dans des chartes locales à objectif « zéro pesticide ». **203 communes** ont atteint un niveau d'excellence en supprimant totalement l'usage des produits phytosanitaires de leurs espaces. Elles ont obtenu le label national « Terre saine, commune sans pesticides ».

Exemples de communes labellisés « Terre saine, communes sans pesticides »

- **Fontainebleau (Seine-et-Marne)**

Depuis 2009, la ville de Fontainebleau s'est engagée dans un programme de suppression de l'usage des pesticides en faisant évoluer ses techniques d'entretien des espaces verts et en formant son personnel. Pour aller plus loin, la commune organise tous les ans une fête des plantes et mène de nombreuses actions de sensibilisation à destination de ses habitants.

### **Un cimetière zéro phyto**

Pour aboutir à un cimetière sans pesticides, plus respectueux de la biodiversité, la mairie de Fontainebleau a mis en place de nouvelles techniques :

- Désherbage thermique des entre-tombes et des allées ;
- Engazonnement des abords de l'allée centrale et des terrains militaires ;
- Fauche annuelle tardive pour favoriser le développement de la faune et de la flore sauvage spontanée ;
- Implantation de ruches pour préserver les mécanismes de pollinisation.

### ■ **L'Isle d'Espagnac (Charentes)**

Il y a 5 ans, la commune de L'Isle d'Espagnac a décidé de ne plus utiliser de produit phytosanitaire pour gérer ses espaces publics. Pour relever ce défi, il a fallu former les agents municipaux, retrouver des techniques oubliées et en inventer de nouvelles :

- Fauche manuelle et mécanique des mauvaises herbes ;
- Différenciation des espaces en fonction des besoins pour un traitement différencié ;
- Enherbage de certaines bandes routières ;
- Paillage des plates-bandes des massifs ;
- Création de jachères fleurie.

Aujourd'hui sur la totalité de la commune, voirie, stade, cimetières, jardins publics et massifs, la biodiversité est de retour.

### ■ **Saint-Bonnet-les Tours-de-Merle (Corrèze)**

Dans cette petite commune rurale de moins de 50 habitants, le Conseil municipal composé à 30% d'agriculteurs a décidé de bannir l'emploi des pesticides. Une décision écologique et économique : l'achat des produits, leur stockage et la formation obligatoire coûtent très cher pour une mairie qui ne dispose d'aucun employé municipal. Pour assurer l'entretien des espaces verts, la commune a acheté un désherbeur thermique et l'a mis à libre disposition de ses citoyens.

### **Un chantier participatif pour aménager un cimetière paysager**

Pour ne plus utiliser de produit phytosanitaire dans le cimetière, la mairie de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle a initié un chantier participatif pour le réaménager. La moitié des habitants du village se sont mobilisés. Au programme : de la pelouse entre les tombes, l'installation de bouquet de fleur et l'élévation de petits murets en pierre sèches.

#### ■ **Rouffach (Haut-Rhin)**

Dès 2011, le Conseil municipale de Rouffach a pris l'engagement de réduire de 70 % l'utilisation des produits phytosanitaires sur 3 ans. L'objectif était de préserver la qualité des ressources en eau. Depuis, la commune a décidé d'aller plus loin en se fixant le nouvel objectif du « zéro produit phytosanitaire ».

Pour atteindre cet objectif, il a fallu modifier les pratiques de désherbage et d'entretien des voiries et espaces verts. Une gestion différenciée des espaces a été mise en œuvre avec le choix de plantations résistantes aux maladies ou encore de plantes ne nécessitant pas d'arrosage. D'autres travaux ont été menés avec la mise en place de sols à PH neutre ou encore l'amélioration des joints des pavés.

Par ailleurs, la commune mène un travail important de sensibilisation de ses habitants. Des panneaux d'informations ont été installés dans toute la ville. Et des campagnes de communication sont menées à destination des jardiniers amateurs pour encourager les bonnes pratiques.



La mobilisation des territoires à énergie positive pour la croissance verte est d'une ampleur sans précédent : 500 collectivités en France se sont portées candidates pour participer à la démarche. Elles se sont engagées à réduire les besoins en énergie de leurs habitants, de leurs constructions, de leurs activités économiques, de leurs transports et de leurs loisirs. Ces collectivités proposent un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe. Parmi les actions engagées, de nombreux territoires à énergie positive pour la croissance verte ont décidé de réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.

Exemples :

- **Malaunay (Seine-Maritime)**

Mise en œuvre de moyens techniques pour **éliminer l'utilisation de produits phytosanitaires** et penser l'entretien des espaces verts autrement afin d'en limiter l'impact sur la biodiversité.

- **Strasbourg (Bas-Rhin) : Objectif zéro pesticide en ville**

Des méthodes alternatives et nouvelles ont été mises en place pour entretenir les espaces verts et les espaces communs, sans utiliser de pesticide.

- **Caen (Calvados) : Démarche "tendre vers le zéro pesticide"**

Objectif : tendre vers l'arrêt d'usage de produits phytosanitaires pour améliorer le cadre de vie des Caennais, protéger les agents et les habitants tout en limitant les coûts.

- **Communauté de communes Berry Grand Sud, (Cher) : Communes sans pesticides**

- Mise en place d'un plan de réduction de l'utilisation des pesticides sur le maximum de communes de la Communauté de communes.
  - Formation aux techniques alternatives
  - Acquisition de matériel alternatif
  - Elimination conforme des Produits Phytosanitaires Non Utilisés

- **Pays de Beauce (Eure et Loir) : Accompagnement des collectivités vers une démarche zéro pesticide**

Mise en place d'une action collective d'accompagnement des collectivités pour les aider techniquement à se préparer à l'interdiction d'épandage des pesticides sur les espaces publics et la voirie. Via un prestataire externe, les agents communaux sont formés aux pratiques alternatives (mulching, plantes couvre-sol, etc.), aux dangers des pesticides et à la réglementation en vigueur, un diagnostic des pratiques phytosanitaires est effectué et un plan de réduction des pesticides élaboré.

Parallèlement, une commune s'engageant à réduire progressivement l'utilisation de pesticides pour l'entretien de ses espaces verts et voiries, peut bénéficier gratuitement des outils de communication (exposition, plaquettes) mis à sa disposition par l'association Eure et Loir Nature. Ces outils permettent de présenter et d'expliquer la démarche aux habitants de la commune.

- **Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée de Galeizon (Gard) : Action Création de jardins familiaux et espaces verts "zéro phyto"**

Afin d'amplifier le travail de pédagogie sur la préservation de la biodiversité, les alternatives aux pesticides, la présence des herbes spontanées, et pour favoriser le retour du lien à la terre nourricière, le territoire prévoit :

- la création d'espaces verts exemplaires dans les communes
  - la mise en place de jardins familiaux « au naturel » dans les communes, qui, outre leur intérêt en matière de lien social, constituent un élément de l'approvisionnement hyper local des familles les plus démunies, tout en réduisant les déplacements et donc les émissions de CO<sub>2</sub>.
- **Communauté d'agglomération Béthune (Pas-de-Calais)**

Accompagnement de 5 communes volontaires dans une démarche incitative à la réduction des pratiques de phytosanitaires.

- Réalisation d'un diagnostic précis des pratiques actuelles de phytosanitaire dans les communes.
- Formation aux nouvelles techniques pour l'ensemble des agents municipaux qui interviennent sur site.
- Réalisation de plusieurs mises en situation avant la période de désherbage permettant de valider les procédures – suivi du respect des objectifs.
- Campagne de communication (bulletin communal, réunions publiques...) pour que la population puisse comprendre les intérêts du changement de pratiques.

**Concernant la formation des agents des collectivités locales en charge de l'entretien des espaces verts :**

- En 2016, environ **133 000 journées de formation ont été dispensées** afin d'accompagner les gestionnaires d'espaces de collectivités vers le « zéro pesticide ».
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, principal formateur des agents des collectivités, forme **chaque année plus de 6 000 agents.**